

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 06-2022

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la régularisation d'échanges de parcelles entre la commune et des propriétaires privés, au quartier Barbu.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Maurice d'Ibie, en date du 13 juillet 1999 décidant d'échanges de parcelles entre la commune et des propriétaires privés,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Maurice d'Ibie, en date du 11 décembre 2021 décidant de valider des échanges de parcelles tels que précisés dans le plan d'arpentage daté du 23 novembre 2021,
Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique simplifiée,

Arrête :

Article 1

Le projet, relatif à l'échange de parcelles entre la commune et des propriétaires privés pour des raisons de commodité et de sécurité, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, **du jeudi 10 février 2022 au jeudi 24 février 2022 inclus.**

Article 2

Monsieur Jean-Luc COUVERT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera deux permanences en Mairie de Saint Maurice d'Ibie, **les jeudis matin 10 et 24 février 2022, de 9h à 11h.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir **les lundis et jeudis de 14h à 17h.**

Les observations du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du jeudi 10 février 2022 au jeudi 25 février 2022 inclus,

- transmises par courriel à l'adresse mairie@saint-maurice-d-ibie.fr
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en Mairie

Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un notice d'explication,
- Un extrait du plan cadastral actuel,
- Le plan d'arpentage, futur plan cadastral,
- Le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recueillir les observations de la population.

Article 4

Les avis d'enquête publique seront affichés 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit à partir du 25 janvier 2022, sur le panneau d'affichage du village, sur le panneau d'affichage du hameau des Salelles, et au quartier Barbu. Un avis sera également publié sur le site internet de la commune.

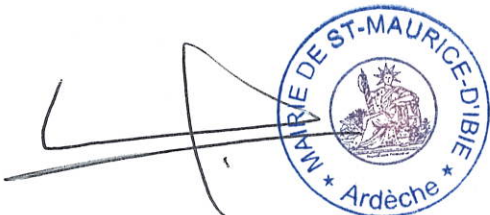
Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE,

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 24 janvier 2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Chanal', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 24 janvier 2022